

Arrêté no 202 du Conseil général

Séance no 80 du 28 juin 2020

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 76 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Le Règlement communal du Service dentaire scolaire est abrogé.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 30 juin 2021 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 29 juin 2021

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

R. Schärz

C. Gagnebin